



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE COMMUNE DE SAVENÈS.

La restauration scolaire est un service municipal non obligatoire proposé aux familles.

Dans la mesure où l'enfant est inscrit à la cantine, les parents choisissent d'utiliser ce service et en acceptant le présent règlement.

## **ARTICLE 1 – PRÉSENCE DE L'ENFANT**

Toute présence de l'enfant à la cantine implique le paiement du repas.

La fiche d'inscription indiquant les jours de présence de votre enfant, à la cantine est un engagement sur l'année scolaire (de septembre à juin). Vous devez compléter et retourner en mairie une fiche d'inscription par famille.

Si l'inscription à l'année est vraiment impossible pour vous, merci de prendre contact avec le secrétariat de mairie.

Dès lors que votre enfant est inscrit, vous devez régler le repas même si vous avez décidé de la reprendre au moment des repas.

## **ARTICLE 2 – ABSENCES ET ANNULATION**

1. Vous pouvez annuler ou ajouter un repas l'avant-veille du jour modifié avant 9h, uniquement par courriel : [mairie-savenes@info82.com](mailto:mairie-savenes@info82.com) ou bien par écrit.
2. Aucun changement ne sera pris en compte par téléphone.

L'annulation des repas est possible UNIQUEMENT pour cause de maladie.

Si votre enfant est malade vous devez le signaler en MAIRIE immédiatement par courriel ou par écrit. Aucune annulation ne sera prise par téléphone.

Toute absence supérieure à 3 jours, non signalée en mairie dès le 2<sup>ème</sup> jour d'absence par le représentant légal de l'enfant ne donne pas lieu à un remboursement.

Les repas des 2 premiers jours d'absence ne sont pas remboursés. Le remboursement est effectif à compter du 3<sup>ème</sup> jour d'absence (mercredi non compris), **UNIQUEMENT** pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

La commune se réserve le droit de ne pas rembourser les repas réservés par les familles, si l'événement ou la cause de l'absence au restaurant scolaire ne sont pas de sa responsabilité (ex : sortie scolaire de dernière minute, grève, absence ou stage des enseignants...)

### **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DES REPAS**

Les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur, formé aux règles de sécurité et d'hygiène par le prestataire.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée et variée. Les menus sont établis par avance par des diététiciens qui prennent en compte les besoins nutritionnels des enfants.

Le nombre de repas est commandé au vu des fiches d'inscription que vous déposez en Mairie.

### **ARTICLE 4 – CAS DES REPAS NON RÉSERVÉS**

Au moment du repas, si votre enfant n'est pas inscrit et se présente à la cantine pour prendre un repas, celui-ci sera facturé 5€.

Pour des raisons d'hygiène, les enfants ne peuvent apporter leur repas excepté pour raison médicale (certificat médical et mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé)

### **ARTICLE 5 – RÉSERVATION EXCEPTIONNELLE**

Elle peut être réalisée pour un jour où une période non prévue à condition que le motif soit sérieux, imprévisible, dûment justifié (maladie d'un parent par exemple) et qu'elle soit formulée en Mairie, par écrit la veille avant 9h.

### **ARTICLE 6 – TARIFS**

Pour l'année scolaire 2020 / 2021 le prix du repas est fixé à :

- Nous sommes en réflexion sur le prestataire. Nous vous communiquerons les tarifs ultérieurement.

### **ARTICLE 7 – PAIEMENT DES REPAS**

Le **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** a été mis en place pour toutes les familles dont les enfants sont inscrits à la cantine. A la fin du mois en cours, une facture est établie et distribuée dans les cartables de l'enfant. Le 10 du mois suivant la somme indiquée sera prélevée sur votre compte.

### **ARTICLE 8 – MENU**

Chaque semaine les menus sont affichés à l'école. Ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie.

**Les repas sans porc** doivent être signalés sur la fiche d'inscription pour être pris en compte.

## **ARTICLE 9 – MEDICAMENTS ET ALLERGIES**

- 9.1 Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- 9.2 Toute allergie doit être signalée auprès de la mairie et la direction de l'école. La Famille fournit un certificat médical précisant les problèmes alimentaires. Un P.A.I sera mis en place et sera valable 1 an.
- 9.3 En cas d'accident ou de problème quelconque, les responsables feront appel aux pompiers et au médecin indiqué sur le dossier d'inscription ou selon le cas au service médical le plus proche.

## **ARTICLE 10 – DISCIPLINE AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

**Ce règlement doit être approuvé en nous retournant, signée, la fiche d'inscription à la cantine scolaire (document jaune joint)**

**Les membres de la Commission École.**

**En raison de la Crise Sanitaire Covid-19, les informations sont susceptibles d'être modifiées.**